

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2023-249

Objet : Autorisation de stationnement « MAMMOBILE »

Date de publication :

18/09/23

Date d'affichage :

Date de transmission
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la demande formulée par le CCAS, réceptionnée le 8 septembre 2023, concernant l'autorisation de stationner le véhicule mammobile dans le cadre du dépistage du cancer du sein, le lundi 6 novembre 2023 de 9h00 à 17h30, sur une partie du parking Esplanade Georges Laurès à Vias,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association Montpellier Hérault est autorisée à stationner le véhicule mammobile sur trois emplacements de stationnement, sur le parking Esplanade Georges Laurès à Vias, le lundi 6 novembre 2023 de 9h00 à 17h30.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur trois emplacements de stationnement, sur le parking Esplanade Georges Laurès à Vias, le lundi 6 novembre 2023 de 9h00 à 17h30.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par l'association Montpellier Hérault, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 12 septembre 2023

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

